

Règlement intérieur

01. Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables au sein de l'école de conduite concernant les formations au permis de conduire, conformément à la réglementation en vigueur (REMC) et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

02. L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

L'inscription est effective après :

- La remise du dossier complet
- Le règlement des frais d'inscription ou du forfait choisi
- La signature du contrat de formation

L'élève s'engage à fournir des informations exactes et à signaler tout changement de situation.

03. Tous les candidats inscrits dans l'établissement « Ecole de conduite Muller » se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des équipements mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradations)
- Interdit de boire, manger et de fumer (y compris la cigarette électronique) dans la salle de code
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale
- Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves)
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, smartphone, oreillette Bluetooth...) pendant les séances, pouvant créer une gêne pour les autres candidats
- Respecter le silence pour apprendre
- Ne pas parler pendant les séances

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

04. Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglée le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

05. Hygiène et respect des personnes. Dans un souci de respect mutuel entre les élèves et les enseignants, ainsi que pour garantir des conditions d'apprentissage optimal, une hygiène corporelle correcte est exigée lors de la présence dans l'établissement, tant pour les cours de code que pour les leçons de conduite. Les élèves sont invités à se présenter dans un tenu

propre et adapté, notamment pour la pratique de conduite, afin d'assurer le confort de tous et le bon déroulement des séances. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à un cours (code ou conduite) à toute personne dont l'hygiène ou la tenue serait manifestement inappropriée et susceptible de gêner les autres usagers.

06. Les leçons de conduite sont fixées en accord avec l'élève selon les disponibilités de l'école de conduite. L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires en cas de nécessité (conditions climatiques, panne, indisponibilité de l'enseignant...).

07. Toute leçon de conduite doit être annulée au moins **48 heures à l'avance (hors dimanches et jours fériés)**.

Toute leçon non annulée dans ce délai sera **considérée comme due et non remboursable**, y compris dans le cadre d'un forfait.

Les annulations doivent être faites **pendant les heures d'ouverture de l'école de conduite et/ou par E- Mail accuser réception de notre part par une réponse comme quoi on a pris connaissance**.

En cas de **force majeure dûment justifiée** (maladie avec certificat médical, accident...), la leçon pourra être reportée sans frais.

08. Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'école de conduite débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

09. Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible d'aller chercher et/ou déposer l'élève ailleurs.

10. Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'école de conduite pour régler le versement suivant et réserver vos premières leçons.

11. Retards et absences

- Tout retard de l'élève pourra entraîner une réduction de la durée de la leçon.
- Au-delà de **15 minutes de retard**, la leçon pourra être annulée et sera facturée.

12. Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

13. L'établissement s'engage à présenter l'élève du permis de conduire, sous réserve que son niveau corresponde à celui requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté alors que son formateur ne le pense pas prêt, il lui sera attribué une place à l'examen en échange d'une décharge expliquant sa volonté. En cas d'échec, l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre son dossier ou du moins avec un délai d'attente.

L'école de conduite présente l'élève à l'examen lorsque :

- Le niveau est jugé suffisant
- Les obligations administratives et financières sont remplies

Une absence à l'examen non justifiée peut entraîner des frais supplémentaires.

14. L'école de conduite est située sur un site privé, merci de respecter ce lieu en rentrant et en sortant à allure très modérée et en stationnant aux endroits réservés à cela (transmettre à ceux qui vous accompagnent). Veuillez également à ne pas jeter vos détritrus et mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

15. Comportement et discipline, l'élève doit :

- Respecter les consignes de l'enseignant
- Avoir un comportement respectueux
- Ne pas être sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants

En cas de comportement dangereux ou irrespectueux, l'école de conduite pourra suspendre la formation.

16. Paiement

Les prestations sont payables :

- Soit à l'inscription (forfait)
- Soit au fur et à mesure des leçons

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des cours.

17. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans ses locaux.

18. Données personnelles : Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation et des démarches administratives (Selon le R.G.P.D)

19. Le candidat à l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

20. Acceptation du règlement

La signature du contrat vaut acceptation du présent règlement intérieur. Le responsable de l'établissement Ecole de conduite Muller, Mme Muller Charlène.

Signature

Nom de l'élève :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :